

Carine Guémar¹

L'unité européenne : entre développement économique et recherche identitaire ? Le songe d'une histoire européenne

« Europe. Au Moyen Âge, l'unité européenne reposait sur la religion commune. À l'époque des Temps modernes, elle céda la place à la culture (art, littérature, philosophie) qui devint la réalisation des valeurs suprêmes par lesquelles les Européens se reconnaissaient, se définissaient, s'identifiaient. Or, aujourd'hui, la culture cède à son tour la place. Mais à quoi et à qui ? Quel est le domaine où se réaliseront des valeurs suprêmes susceptibles d'unir l'Europe ? Les exploits techniques ? Le marché ? La politique avec l'idéal de démocratie, avec le principe de tolérance ? Mais cette tolérance, si elle ne protège plus aucune création riche ni aucune pensée forte, ne devient-elle pas vide et inutile ? Ou bien peut-on comprendre la démission de la culture comme une sorte de délivrance à laquelle il faut s'abandonner avec euphorie ? Je n'en sais rien. Je crois seulement savoir que la culture a déjà cédé la place. Ainsi, l'image de l'identité européenne s'éloigne dans le passé. Européen : celui qui a la nostalgie de l'Europe. » Milan Kundera²

Aborder le thème de « l'unité européenne » peut s'avérer être une aventure quelque peu périlleuse mais qui mérite de relever une attention particulière notamment au regard de l'actualité poussant la communauté scientifique à réfléchir plus en profondeur sur ce concept et à amener quelques clés de compréhension pour l'avenir de l'Europe. La question des récents événements en Ukraine amène à renouveler la réflexion autour du modèle « européen » et sa place sur la scène internationale, lorsque pour rappel, l'une des causes, du moins superficielle, des événements en Ukraine prend sa source dans le refus de signer un accord de libre échange avec l'Union européenne.³ La question des modèles des blocs régionaux refait aujourd'hui surface nécessitant une introspection quasi psychanalytique de ce qu'est l'Europe et ce qu'elle représente.⁴ Existe-t-il encore un rêve

¹ Université de Szeged, Hongrie.

² Milan Kundera, *L'art du roman*, « Sixième partie - Soixante neuf mots », Édition Gallimard, Coll. Folio, 1986, p. 150.

³ « L'Ukraine prise en étau entre la Russie et l'Union européenne », *L'Express*, 25 novembre 2013 [http://www.lexpress.fr/actualite/monde/europe/l-ukraine-prise-en-etau-entre-entre-la-russie-et-l-union-europeenne_1302538.html]. « L'Europe signe des accords d'association avec la Géorgie et la Moldavie, pas avec l'Ukraine », *Le Monde*, 29 novembre 2013 [http://www.lemonde.fr/europe/article/2013/11/29/l-europe-echoue-a-convaincre-l-ukraine-de-signer-un-accord-d-association_3522533_3214.html].

⁴ Notons également la fervente défense de l'Union européenne lors de la signature de l'accord de libre échange avec les États Unis pour la préservation de « l'exception culturelle » européenne.

européen ?⁵ A-t-il jamais existé ? Il faudrait d'ores et déjà faire une précision méthodologique. En effet, nous n'allons guère restreindre cette étude au cercle très fermé de la science juridique, qui comme le rappelle Alexandre Viala dans son ouvrage, *Philosophie du droit*, discipline qui était délaissée dans les Facultés de droit françaises, les « juristes deviennent les soutiers d'un navire artificiels qu'ils n'ont pas montés »⁶ mais à emprunter aux sciences sociales toute leur lumière, ou du moins une partie de leur éclairage, dans le sens de la recherche scientifique plurielle. La transdisciplinarité sera donc l'approche menée par cette étude. Ainsi, pourquoi de ne pas utiliser quelques réflexions historiques, sciences politiques mais également juridiques ou économiques voire même littéraires, pour concentrer notre étude sur ce thème, tel un alchimiste utilisant quelques breuvages pour concocter un assemblage particulier, non pas pour idéaliser la réalité ou la rendre plus poétique mais regarder autrement la question de l'unité européenne. Par ailleurs, nous allons tenter d'apporter des pistes de réflexion et éviter le terrain glissant d'un constat alarmant ou parfois même dramatique sur le destin européen. Pour ce faire, nous allons d'une part revenir sur l'unité ou l'unification européenne en matière économique, partir de l'économie pour aller progressivement vers une union politique, dans un dessein pacifiste et un développement économique et social de l'espace européen. La concrétisation de cet espace économique a été sans conteste illustrée par la constitution d'une monnaie unique, puissant vecteur d'unité sociale et politique, où les européens se sentent liés dans un espace commun par un bien commun : l'euro.⁷ Par la suite, et au regard de contraintes internes et externes, nous aborderons la question de l'unité européenne en devenir, avec d'une part la question de la conscience européenne et de l'intérêt général européen. Nous démontrerons ici, que la structure de l'Union européenne, en constante mutation, devrait aboutir vers une société post-nationale. D'autre part, nous analyserons les contraintes externes de l'Union européenne et le rôle de l'Europe dans les relations internationales.

⁵ La question du « rêve européen » apparaît à nouveau à travers le prisme des modèles issus des grands blocs régionaux puisque cette expression s'est forgée peu à peu en réponse au « rêve américain », à qui l'on prête l'expression à l'écrivain américain James Truslow Adams, en 1931 dans *The epic of America*, désignant l'accès aux libertés fondamentales et l'ascension sociale par le mérite. Jeremy Rifkin, économiste et essayiste américain a également écrit en 2005, *Le rêve européen ou comment l'Europe se substitue à l'Amérique dans notre imaginaire*, pour décrire le déclin du modèle américain au profit de celui de l'Europe, basé sur des considérations économiques, sociales et « humanistes ».

⁶ En référence à M. Villey, Préface à la *Doctrine du droit*, E. Kant, 1971 : A. Viala, *Philosophie du droit*, Introduction, Éditions Ellipses, 2010, p. 8.

⁷ En ce sens, se référer à M. Dévoluy, *L'Euro est-il un échec ?*, La documentation française, collection réflexe Europe, 2012, p. 32.

La PAX EUROPÆA : unité européenne et développement économique

« *S'unir ou mourir* »⁸ (Gaston Riou). Au lendemain de la deuxième guerre mondiale,⁹ les traumatismes liés à l'incompréhension de la première moitié du XX^e siècle, poussent les élites dirigeantes à trouver des mécanismes rendant impossible toute répétition de l'histoire. Ainsi la constitution du marché commun¹⁰ allait devenir le moyen pour garantir la paix, en alliant les deux matériaux représentatifs de la guerre : le charbon et l'acier. Avec la signature du Traité instituant la Communauté du Charbon et de l'Acier en 1951, l'aventure européenne commençait sur la base d'une unification économique.¹¹ Le Traité de Rome porte en son sein même l'esprit qui allait animer la construction européenne : la constitution d'un espace de libre échange¹² en éliminant les entraves et barrières douanières entre les six pays signataires du Traité, accompagnée de politique commune telle que l'agriculture, le transport

⁸ Tel était le titre du livre de Gaston Riou (1883-1958) publié en 1929, plus de dix ans après la première guerre mondiale où les européens dans leur grande majorité ne voulaient plus revivre le grand choc de la guerre (« plus jamais ça »).

⁹ Rappelons à cet égard, les écrits d'Alexandre Marc, exilé en Suisse durant les deux dernières années de la guerre de 1939-1945, *Quelques réflexions sur l'avenir de l'Europe*, version datée du 16 mai 1944 : « Si les problèmes qui se poseront demain devant l'Europe ne sont pas résolus, notre « vieille Europe » sombrera, définitivement sans doute, emportant dans sa chute les possibilités humaines immenses qu'elle représente encore incontestablement, malgré son déclin. Cette quasi-évidence ne s'inspire nullement, comme d'aucuns seraient tentés de le croire, d'un pessimisme morbide, ou d'on ne sait quel goût pour la catastrophe ; qu'on fasse un petit effort de réflexion, qu'on songe au chaos dans lequel l'Europe se trouve d'ores et déjà plongée, chaos qui ne peut aller qu'en s'aggravant, et l'on aura pas de peine à percevoir l'abîme vers lequel nous roulons. L'Europe est menacée de mort : ce n'est pas « une phrase », c'est l'expression même de la réalité. Et si quelques-uns se résignent au « crépuscule de l'occident », d'autres croient, à juste titre, que l'Europe vaut encore la peine d'être sauvée, qu'elle n'a pas épuisé sa mission. Aucun pays européen ne peut prétendre à faire face « tout seul » à la menace qui pèse sur notre continent ; ce n'est pas le destin de tel ou tel pays qui est désormais en jeu, c'est bien celui de l'Europe ». Marc Alexandre, « Quelques réflexions sur l'avenir de l'Europe », (Inédit 1944), *L'Europe en Formation*, 2010/1 n°355 p. 164.

¹⁰ Voir en ce sens, l'ouvrage de Marie-Annick Barthe, *Économie européenne, Chapitre 2 Marché unique et politiques d'accompagnement*, 4^e Édition Economica, 2011, p. 81.

¹¹ Et notamment par la réconciliation franco-allemande. 2013 était l'année du cinquantième anniversaire du Traité de l'Élysée, appelé également Traité d'amitié franco-allemande, signé le 22 janvier 1963 entre le chancelier allemand Konrad Adenauer et le Président français Charles de Gaulle. Il restera d'ailleurs dans les mémoires, la célèbre phrase de Konrad Adenauer qui déclarait que « la relation franco-allemande est telle la rose : quand la fleur embellit, les épines prospèrent ».

¹² Bela Balassa, économiste hongrois (1928–1991), dans son ouvrage *The theory of economic integration* en 1971, développe les différentes phases d'intégration économique régionale, partant de la zone de libre échange, de l'Union douanière, du marché commun accompagné de politiques harmonisées, puis de l'Union économique et monétaire, pour finir sur une Union économique achevée. On reproche souvent à l'Union européenne d'être une Union économique inachevée du fait du manque de politiques budgétaires et fiscales. La problématique autour du fédéralisme européen pousse également la réflexion vers une nouvelle forme d'union, non pas définie strictement par des considérations économiques mais bien par une volonté politique, volonté qui animait la base de la construction même de l'aventure européenne.

ou encore la politique de cohésion sociale. Notons ici qu'en parallèle du « pool noir », l'idée d'une coopération en matière agricole, appelée « pool vert », est née dans les années 1950, initiée par Sicco Mansholt, alors ministre de l'agriculture néerlandais et Pierre Pflimlin, son homologue français afin de mettre en commun les différents secteurs agricoles européens : les organisations communes de marché (OCM). L'idée étant de ne plus raisonner pays par pays mais secteur par secteur. Cette coopération et la volonté d'une politique agricole commune est née d'un double constat : d'une part, assurer l'autonomie alimentaire des pays européens, alors tributaires des importations notamment céréalières provenant des Etats Unis et du Canada, et d'autre part, pouvoir palier les pénuries alimentaires liées aux deux guerres mondiales, en favorisant la production agricole européenne et en plaçant l'Europe dans une logique de concurrence internationale et de modernisation de son agriculture. Cette première politique communautaire et structurelle s'inscrit dans l'esprit même de l'unification européenne, puisqu'elle est également au cœur des réformes ayant animées l'histoire européenne et représente sur de nombreux égards, la pierre angulaire de considérations économiques, sociales et identitaires de l'Union européenne. Le marché commun est donc ce qui allait permettre d'assurer la paix en Europe¹³ et le développement économique et social de la communauté européenne. La volonté originelle de la construction européenne s'inscrit dans ce dessein pacifiste. L'idée de paix perpétuelle avait enflammé l'Europe intellectuelle et philosophe du XVIII^e siècle avec les écrits de l'Abbé de Saint Pierre, dont Montesquieu s'inspira en 1756 dans les *Extraits et jugements sur le projet de paix perpétuelle*, pour avancer l'idée d'une association d'Etats européens, reprise par Kant en 1795, qui dans son projet de *Paix perpétuelle* propose une « fédération d'Etats libres ». Si le XVIII^e siècle était celui des projets de paix, le XIX^e de sa concrétisation théorique, le XX^e siècle est sans conteste celui de la mise en œuvre tant juridique et économique qu'institutionnelle à travers la construction européenne. Jean Monnet, s'étant très certainement inspiré de

¹³ Le modèle d'économie sociale de marché de l'Union européenne tire sa source de la synthèse de plusieurs conceptions économiques. Partant de la thèse hobbesienne et de son Léviathan, permettant de condenser les passions humaines par la figure étatique, le risque étant d'aboutir à un Etat autoritaire, ce sont les homo oeconomicus, les hommes qui se comportant en tant qu'agents économiques, tirent intérêt (économique) dans leur prochain. Le marché est alors vu comme un moyen de paix civile et repris notamment dans les thèses de Adam Smith et la métaphore de la « main invisible », Montesquieu et sa thèse du doux commerce : « partout où il y a des mœurs douces, il y a du commerce et partout où il y a du commerce, il y a des mœurs douces », et les économistes Arrow et Debreu en 1954. Cependant, le marché n'ayant pas tenu ses promesses de prospérité économique et sociale, c'est la critique socialiste du capitalisme utopique, illustrée notamment par les lois de Bismarck en 1881 et 1884, ou encore inspirée de Keynes, les rapports de Beveridge en 1942 sur la sécurité sociale et 1944 sur le plein emploi, qui jetteront les bases du capitalisme d'après guerre. Le système d'économie européenne repose donc sur un système de marché qui garantit des droits et assure une protection sociale aux participants du marché. Aujourd'hui, les aspects économiques ne suffisent plus pour faire évoluer l'Union européenne, le débat porte également sur la volonté et les moyens pour aller vers une Union sociale européenne.

Samuel von Pufendorf,¹⁴ lorsqu'il affirmait dans ses mémoires, que « rien n'est possible sans les hommes, rien n'est durable sans les institutions ». L'Union européenne s'est d'ailleurs vu octroyée en octobre 2012, le Prix Nobel de la paix,¹⁵ pour la pacification du continent européen de ces soixante dernières années, qui malgré de virulentes critiques et polémiques autour de cette nomination, a été sans doute, émis dans un contexte de crise économique et démocratique mais également de confiance en l'Union européenne, pour fédérer une volonté commune et encourager l'Europe vers une voie de continuité pacifiste. D'autant plus, et c'est souvent l'une des constatations au regard des crises économiques passées, que celles-ci ont souvent pour conséquence une crise sociale et démocratique profonde de la part des citoyens, en l'occurrence européens. Pour reprendre à nouveau les pensées du père fondateur de l'aventure européenne, celui-ci considérerait les crises comme moteur d'évolution et d'approfondissement de l'Union. L'étymologie même du mot « crise »¹⁶ provenant du fait d'être à un carrefour de choix et à l'aune des prochaines élections européennes, peut-être est-il temps de resituer ou simplement de situer l'Union européenne, comme une puissance capable de parler d'une voix unie ? Par ailleurs, l'une des lacunes que nous pouvons également mettre en avant concernant l'Union européenne est la manière dont elle a à répondre lorsqu'il s'agit de nouvelles formes d'intégration juridique, politique et sociale. Outre le refus en 2005 d'adopter le Traité instituant une Constitution pour l'Europe, qui là encore témoigne d'une certaine instrumentalisation des questions européennes pour prendre en prétexte tous les maux sociétaux, mais qui en parti fut repris par le Traité de Lisbonne en 2007, sous un autre vocable. Notons ici que l'unité européenne a été fixée sous de nouveaux termes dans le Traité de Lisbonne et s'inscrit dans la mise en place d'un espace commun de valeurs (liberté, sécurité, justice).¹⁷ Nous pouvons toutefois évoquer sa manière de prendre en considération la citoyenneté européenne avec une logique similaire à celle du marché commun. La Cour de justice de l'Union européenne, par exemple applique en matière de citoyenneté européenne, les mêmes mécanismes et règles qu'elle a forgées dans

¹⁴ Pour qui « les hommes ne sont pas des choses, il ne se possèdent que par institutions », Pufendorf (1632-1694), *Droit de la nature et des gens* : A. Viala, *ibidem*, L'idéalisme subjectiviste de la modernité, p. 47.

¹⁵ En ce sens, se référer à l'article de Ferdinand Riccardi, « Prix Nobel de la paix octroyé à l'Europe : réalité historique, incompréhension partielle des citoyens et quelques forces politiques », *bulletin quotidien Europe* n° 10710, 16 octobre 2012

¹⁶ Gramsci définissait la crise « comme *cet interrègne où meurt le vieil ordre alors que le nouveau ne parvient pas encore à naître* ». Il ajoutait : « *et dans cet interrègne naissent les montres* » (Gramsci, 1975) : J-J. Jamet, *L'Europe peut-elle se passer d'une gouvernance économique ?*, Édition La documentation française, Réflexeurope, 2011, p.158.

¹⁷ Article 14 TCE (devenu article 26 TFUE) : « Le marché intérieur comporte un espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée selon les dispositions des Traités ». Ex-article 2, article 3 TFUE : « l'Union offre à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, au sein duquel est assurée la libre circulation des personnes ».

le domaine des libertés économiques,¹⁸ où les droits des citoyens ne sont applicables que dans les cas où il a été fait usage de la liberté de circulation. Les droits des citoyens de l'Union européenne sont calqués sur ceux des libertés économiques et pris dans le cadre des entraves aux échanges européens. C'est l'image du serpent qui se mord la queue, puisque le droit européen est lacunaire concernant la création de droits « autonomes »¹⁹ applicables aux nouvelles notions européennes telles que la citoyenneté européenne intimement liée à l'unité sociale et politique. L'Europe reste enfermée dans une logique de raisonnement économique. Dans un contexte où la paix n'est plus le moteur de l'unité européenne et où celle-ci, définie dans le seul cercle de considérations économiques s'essouffle, il est à présent nécessaire de se tourner vers une autre approche peut-être plus diffuse pour appréhender l'unité européenne. L'historien Fernand Braudel²⁰ enseignait que bien des frontières subsistent, après qu'on les ait supprimées.²¹ Il est à présent temps d'étudier non pas la constitution d'un espace économique mais d'un espace identitaire, où nous allons analyser si l'Europe est dotée d'une âme aussi tourmentée soit-elle.

Unité européenne et identité : le développement d'une conscience européenne ?

« L'Europe est ancienne et future à la fois. Elle a reçu son nom il y a vingt-cinq siècles et pourtant elle est encore à l'état de projet. »²² (Jacques Le Goff)
Partons du postulat que l'histoire n'est pas une simple succession de faits²³ et

¹⁸ Voir en ce sens l'affaire Uecker et Jacquet, CJCE, 5 juin 1997, Uecker et Jacquet, aff. C-64 et 65/96, Rec. P. I-3171, pt 23 : Azoulai Loic, « Constitution économique et citoyenneté de l'Union européenne », *Revue internationale de droit économique*, 2011/4 p. 548.

¹⁹ Il faut souligner à cet égard, l'insertion de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans le Traité de Lisbonne, conférant valeur juridique à ces droits fondamentaux mais qui elle aussi, se voit assortie de clauses dérogatoires pour la Pologne, le Royaume Uni ou encore la République Tchèque.

²⁰ Fernand Braudel (1902-1985), historien français et est également un fervent défenseur de l'unicité des sciences humaines, au regard d'une conception de longue durée et de globalité à travers l'ensemble des disciplines des sciences sociales. Dans son ouvrage, *Grammaire des civilisations*, publié en 1987 aux Éditions Arthaud et en 1993 chez Flammarion, celui-ci explique notamment la civilisation à travers des concepts géographiques, économiques mais également sociologiques et psychologiques. Il consacre lors de sa partie sur la civilisation européenne, un chapitre sur les *unités européennes*, traduites en terme de similitudes et de contraires. Pour Braudel, l'Europe est à la fois unité et division, ensemble et détail, ces vérités ne s'excluent pas les unes des autres mais représentent la caractéristique du continent européen.

²¹ Voir en ce sens, M. Clapié, *Institutions européenne*, l'accentuation de l'intégration économique, Éditions Flammarion, Champs Université, p.144.

²² Deux premières phrases du livre de Jacques Le Goff, *La vieille Europe et la nôtre*, Paris, Seuil, 1994 : Frank Robert, « Une histoire problématique, une histoire du temps présent », *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, 2001/3 no 71, p. 80-81.

²³ Comme l'a enseigné Michel Foucault, l'histoire est une succession de vérités qui changent d'une époque à l'autre et auxquelles les hommes ne s'y réfèrent que pour un temps : A. Viala, *ibidem*, ante-modernité, modernité, postmodernité, p. 28.

qui également, appliquée à l'histoire européenne, est fondée sur une série d'antagonismes. L'idée de « tourbillon culturel permanent », développée par Edgar Morin dans son ouvrage publié en 1987, *Penser l'Europe*, est très intéressante à mettre en avant à ce stade de l'analyse. En effet, l'auteur propose une conception plurielle de l'unité européenne, d'unitas multiplex pour expliquer que l'histoire européenne est fondée sur des antagonismes féconds tels que la dualité entre religion-raison, foi-doute, particulier-universel, réaction-révolution, totalitarisme-démocratie, etc : « La culture européenne ne subit pas seulement ces oppositions, conflits et crises ; elle en vit ... Ce qui est important dans la culture européenne, ce ne sont pas seulement les idées maitresses (christianisme, humaniste, raison, science), ce sont ces idées et leurs contraires ».²⁴ Continuons cette approche historique de l'étude, teintée de considérations philosophiques à la lumière de Paul Ricœur²⁵ qui distinguait deux types d'histoires du temps. D'une part, l'histoire d'un passé récent comportant un « point de clôture » avec par exemple la deuxième guerre mondiale, les empires coloniaux (bien que nous pourrions également débattre sur les nouvelles formes, déguisées, de colonialisme) et le monde communiste. D'autre part, Ricœur définissait un deuxième type, avec l'histoire du temps présent « non clos » dont on ne connaît pas la fin. L'histoire de l'Europe peut être assimilée à cette deuxième acception, avec un processus de non-linéarité. C'est dans ce contexte que nous pouvons appréhender des notions telles que l'identité, l'idée ou encore la conscience européenne. Nous sommes tentés à présent de formuler des hypothèses concernant la structure même de l'Union européenne en devenir. En effet, si son histoire est à définir, nous pouvons alors nous questionner sur l'existence d'un intérêt général européen et d'un peuple européen. Notons qu'il n'y a pas une seule et unique définition de l'intérêt général et qui puisse exister une multitude de définitions évolutives et tributaires du contexte politique, économique et social. Il faut cependant distinguer deux grandes familles de l'intérêt général. L'une d'inspiration libérale et utilitariste fondant l'intérêt général sur la somme d'intérêts particuliers et composée donc de compromis entre les citoyens. L'autre, d'inspiration volontariste, qui dépasse les intérêts particuliers pour procéder de la volonté générale, exprimée par la loi.²⁶ Cette conception est au cœur même de l'émergence de l'Etat moderne puisque les caractéristiques de la modernité ont été conçues avec l'idée selon laquelle la puissance publique serait l'expression de la volonté des hommes, se soumettant volontairement à l'Etat à

²⁴ Edgar Morin, *Penser l'Europe*, Paris, Gallimard, 1987 et 2^e édition en 1990 : théorie développée par Frank Robert, *ibidem*, p. 82.

²⁵ Paul Ricœur, « Remarques d'un philosophe », dans *Ecrire l'histoire du temps présent*, Paris, CNRS Éditions, IHTP, 1993, p.38-39 : Frank Robert, *Ibidem*, p. 86.

²⁶ C'est la thèse du contrat social de Jean Jacques Rousseau qui fonde la légitimité du pouvoir public. La souveraineté du peuple n'étant qu'une pure fiction politique s'il n'y avait pas d'institutions. Le but du Contrat social étant de résoudre les problèmes qui se posent à la République. La tradition française, se fondant sur l'intérêt général comme but ultime de l'action de l'Etat. J.-J. Rousseau, *Du Contrat social*, Livre II, Chapitre III.

travers le consentement d'un pacte²⁷ ou d'un contrat social²⁸ prônant l'égalité entre les individus souhaitant sortir de leur état de nature. La puissance publique serait alors institutionnalisée et unitaire. Cependant nous pouvons formuler une double objection à cet idéalisme subjectiviste de la modernité. Réfutant la thèse cartésienne selon laquelle, l'homme, doté de raison, ne doit son salut qu'à la seule force de sa propre volonté, n'est plus valable. L'homme a été poussé à faire preuve d'humilité par les sciences sociales issue d'une triple humiliation. Une humiliation d'abord « cosmologique », par laquelle depuis Copernic, l'homme n'est plus au centre de l'univers, couplée par une humiliation dite « biologique », qui avec Darwin, l'homme s'aperçoit qu'il fait parti intégrante du monde animal et s'achevant sur une humiliation « psychologique », rappelée par Freud où « l'homme n'est plus maître dans sa propre maison ». ²⁹ Nous pourrions aller plus loin dans le raisonnement et se demander quelle humiliation serait issue du XXI^e siècle ? Une humiliation qui pourrait être qualifiée d'« institutionnelle », avec l'hypothèse selon laquelle l'homme s'aperçoit que les institutions qui l'entourent ne suffisent plus à exprimer l'intérêt commun de l'ensemble des citoyens. Humiliation qui serait alors compensée par un épanouissement identitaire, qui trouverait sa place non plus dans des institutions étatiques mais dans d'autres formes d'entités supranationales ou infranationales. Les institutions européennes souffrent d'un manque de légitimité démocratique, qui va être très certainement relevé à l'aune des prochaines élections européennes. Au déclin de la pensée volontariste, s'ajoute, les grands penseurs du soupçon, avec Marx, Freud et Foucault, désacralisent l'homme qui, de manière successive, est déterminé par son appartenance à une classe sociale, son inconscience et sa structure langagière. C'est ce que l'on appellera la « post modernité juridique » où le juriste est alors progressivement amené à trouver d'autres modes d'explications, pour faire face au déclin d'un législateur supposé éclairé. La seconde objection que nous pouvons mettre en avant, est liée aux caractéristiques mêmes de la période contemporaine dans laquelle nous vivons. Perte de la souveraineté des États, crise de légitimité de la représentation nationale, recul du modèle républicain, etc. Ces constats poussent ainsi à chercher une autre voie d'explication au fonctionnement de la puissance publique. Nous pouvons alors, avec le déclin de l'État dans sa forme moderne, formuler l'hypothèse d'une société en devenir « post-nationale », où l'exercice effectif du pouvoir public ne s'effectuant plus dans le seul cadre national mais dans une double perspective : au niveau local et au niveau européen. Cela permettait notamment de réfléchir non pas sur une identité nationale, où on l'a vu en France avec le débat avorté sur l'identité nationale en 2009, mais

²⁷ On retrouve dans l'actualité française, ce concept mis en avant par le Président de la République du « pacte de responsabilité ».

²⁸ Pour développer les théories du contrat social et la naissance de la souveraineté, se référer à A. Viala, *ibidem*, Les théories du contrat social, p. 50.

²⁹ A. Viala, *ibid*, p. 7.

proposer une double (voire triple) conception de l'identité qui dépasserait l'encadrement national et qui serait représentée par une identité locale, régionale et européenne.³⁰ Sans prendre le risque, parfois dogmatique et surtout en période pré-électorale de les opposer les unes aux autres mais bien au contraire de les unir et les coupler pour former un tout complémentaire. Par ailleurs, pour qu'il y ait identité, cela nécessite un processus d'identification, l'identité ou l'identificité³¹ procédant non pas du fait d'être « même », mais d'avoir conscience d'appartenir à un espace commun.³² Cela pouvant constituer un point de départ du sentiment d'appartenance européenne.³³ Sentiment qui est d'autant plus important lorsqu'on le replace notamment dans un contexte international. Ainsi, nous vivons également une période de bilan et de perspectives lorsqu'en Europe centrale et orientale, la majorité des pays se questionnent sur leur intégration et leur citoyenneté européenne, après leurs 7^e ou 10^e années³⁴ au sein de l'espace de l'Union européenne.³⁵ En regardant plus précisément sur l'intégration européenne dans les Balkans,³⁶ l'Europe est souvent remise en cause dans sa politique de voisinage et dans sa crédibilité comme acteur international sur le plan de la sécurité où notamment elle est incapable d'exporter un modèle de « communauté de sécurité » fondé sur une interdépendance économique et institutionnelle. Bien que les États des

³⁰ Cette hypothèse nécessitant des recherches plus approfondies sur cette question qui pourrait prendre pour point de départ, la conception de « dialogues culturels » sur le plan local, régional et européen. Il serait également intéressant d'analyser de manière comparative comment dans sa structure d'organisation territoriale, la France est aujourd'hui dans une logique de désengagement de la part de l'État, couplé à l'échec de la réforme des collectivités territoriales et la Hongrie en parallèle, ayant procédé également à une réforme territoriale, entre dans un phénomène inverse de réengagement étatique et de mise sous tutelle des collectivités territoriales. Cela poussant la thèse selon laquelle le modèle étatique est obsolète et cherchant de nouvelles formes d'exercice du pouvoir public, nous pourrions analyser plus en profondeur la question de l'Europe des régions ou des régions européennes.

³¹ Robert Frank, *idib.*, p. 84.

³² En cela, voir le concept habermassien d'« espace public européen ».

³³ Et nous pourrions nous questionner si la chose « Europe » existerait sans le mot « Union européenne » ?

³⁴ Citons à cet effet les propos de Bádo Attila, Professeur de droit et Directeur de l'Institut de droit comparé de l'Université de Szeged, qui rappelait dans son ouvrage, *La justice hongroise dans le cadre de l'intégration européenne*, publié en 2002 chez L'Harmattan, soit deux ans avant l'adhésion de la Hongrie dans l'Union européenne, p. 9 : « *Rattraper l'Ouest*, c'est la phrase qui habite, depuis des siècles, la conscience collective des Hongrois, ceux-là mêmes qui semblent pourtant incapables de croire que, le régime socialiste ayant disparu à l'Ouest étant maintenant à portée de main, la période nous marchons vers l'Ouest mais nous sommes emportés par l'Est est enfin terminée ».

³⁵ À ce sujet, il est organisé courant 2014, en Europe centrale et orientale, un colloque multi session, portant sur « l'intégration et la citoyenneté européenne : bilan et perspectives, 7 et 10 ans après ». Ainsi, quatre thématiques ont été sélectionnées dans les quatre grandes Universités francophones de la région : l'Université de Banska Bystrica en Slovaquie, l'Université de Babes Bolyai en Roumanie, la Nouvelle Université de Sofia en Bulgarie et l'Université de Szeged en Hongrie.

³⁶ Voir en ce sens, l'article de Jacques Rupnik, Chapitre 4 : « Les Balkans et la pax europea, enter protectorats et intégration », in Jacques Rupnik, *Presses Sciences Po, Nouveaux débats, Les banlieues de l'Europe*, 2007, p. 127-149.

Balkans peuvent être perçus sur de nombreux égards comme un « laboratoire » de sa politique de sécurité et de défense, l'Union européenne oscille entre coopération régionale : « coopérez entre vous et nous coopérerons avec vous »³⁷ et gouvernance par les normes puisées dans de nouvelles réformes démontrées par la capacité d'établir de nouvelles règles prévues par l'agenda politique. Le lien entre politiques de réforme et intégration de l'économie régionale et européenne est la logique appliquée par l'Union européenne dans la région.³⁸ Cet aspect d'action collective européenne sur la scène internationale fait tout à fait écho avec l'actualité aux portes des frontières mêmes de l'Union européenne en Ukraine. Cela amène à nouveau à réfléchir sur les modèles des grands blocs régionaux en parallèle avec les nouvelles formes institutionnelles naissantes sur le plan international et les notions présentées par l'analyse telles que : État, États-nation, société post-nationale ou encore identité culturelle. Shakespeare citait dans son œuvre *Cymbeline* : « Faisons face au temps comme il vient et change »,³⁹ l'introspection européenne ne fait finalement que commencer.

Résumé

La présente étude se donne pour objectif d'étudier l'unité européenne. Si de prime abord, celle-ci apparaît par l'unité ou l'unification économique, partir de l'économie pour aller progressivement, de pas à pas, vers une union politique selon la méthode fonctionnaliste prônée par Jean Monnet, l'unité tend à se transformer en « conscience » européenne, d'autant plus importante dans un contexte de crise identitaire. Le dessein originel de l'aventure européenne était de garantir la paix, avec la constitution du marché commun qui allait devenir le moyen d'atteindre cet objectif. Aujourd'hui l'unité européenne détachée de cette emprise pacifiste (bien qu'aux portes de l'Europe, la question de la paix a toute son importance) amène à se questionner sur la structure même de l'Union européenne qui tend de plus en plus à un recul de l'État sous sa forme moderne et à l'avancée d'une société post-nationale cherchant sa place sur la scène internationale.

Mots clés : Europe, Union européenne, identité locale, régionale, européenne. Unité et unification européenne, culture et intérêt général européen.

³⁷ J. Rupnik, *ibidem*, p.132.

³⁸ En cela, voir le concept de *State Building*, développé par Francis Fukuyama, qui se divise « en deux phases nettement différentes, toutes deux cruciales. La première implique la stabilisation du pays, l'offre de l'aide humanitaire, la reconstitution des infrastructures et le démarrage initial de l'économie. La deuxième phase commence une fois la stabilité assurée et consiste en la création d'institutions économiques et politiques autonomes qui peuvent finalement engendrer une gouvernance démocratique et une croissance économique ».

Francis Fukuyama, « State building », *Governance and World Order in the 21st Century*, Ithaca (N.Y), Cornell University Press, 2004

³⁹ Préface de Stefan Zweig (1881-1942) publication post mortem 1944, *Le Monde d'hier, Souvenir d'un européen*, titre original *Die Welt von Gestern - Erinnerungen eines Europäers*, traduction de Serge Niémetz, Édition Librairie générale française.

Références bibliographiques

- Loic Azoulay, « Constitution économique et citoyenneté de l'Union européenne », *Revue internationale de droit économique*, 2011/4, p. 543-557.
- Attila Badó, *La justice hongroise dans le cadre de l'intégration européenne*, Éditions L'Harmattan, Collection Administration et aménagement du territoire, 2002.
- Marie-Annick Barthe, *Économie européenne, Chapitre 2 Marché unique et politiques d'accompagnement*, 4^e Édition Economica, 2011, p. 81.
- Gérard Bossuat, « L'Europe pour la paix, certitudes et interrogations », in *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2012/4, n° 108, p. 63-67.
- Gérard Bossuat, « L'unité européenne a changé l'histoire », in *Parlement(s), Revue d'histoire politique*, 2004/1 n° 1, p. 45-63.
- Michel Clapié, *Institutions européenne, l'accentuation de l'intégration économique*, Éditions Flammarion, Champs Université, 2003, p. 144.
- Michel Dévoluy, *L'euro est-il un échec ?*, La Documentation française, Collection Réflexe Europe, 2012, p. 32.
- Sophie Duchesne, « L'identité européenne, entre science politique et science fiction ». Introduction, *Politique européenne*, 2010/1 n° 30.
- Robert Frank, « Une histoire problématique, une histoire du temps présent », *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, 2001/3 n° 71, p. 79-89.
- Benoit Frydman et Guy Haarscher, *Philosophie du droit*, 3^{ème} édition Dalloz, Connaissance du droit, 2010.
- Francis Fukuyama, « State building », in *Governance and World Order in the 21st Century*, Ithaca (N.Y), Cornell University Press, 2004.
- Jean-François Jamet, *L'Europe peut-elle se passer d'un gouvernement économique ?*, La documentation française, Réflexe Europe, 2011.
- Milan Kundera, *L'art du roman*, « Sixième partie - Soixante neuf mots », Édition Gallimard, Coll. Folio, 1986, p. 150.
- Alexandre Marc, « Quelques réflexions sur l'avenir de l'Europe » (Inédit, 1944), in *L'Europe en formation*, 2010/1 n° 355, p. 163-170.
- Edgar Morin, *Penser l'Europe*, Éditions Gallimard, Paris, 2^e édition, 1990.
- Caroline Picheral, *Droit institutionnel de l'Union européenne*, Ellipses Éditions marketing, Collection Universités Droit, 2006.
- Jacques Rupnik, Chapitre 4 : « Les Balkans et la pax europea, entre protectorats et intégration », in Jacques Rupnik, *Presses Sciences Po, Nouveaux débats, Les banlieues de l'Europe*, 2007, p. 127-149.
- Alexandre Viala, *Philosophie du droit*, Éditions Ellipses, Collection Cours magistral, 2010.
- Stefan Zweig (publication post mortem 1944), *Le Monde d'hier, Souvenir d'un européen*, titre original *Die Welt von Gestern - Erinnerungen eines Europäers*, traduction de Serge Niémetz, Édition Librairie générale française.